

de Saorge

Extrait du Registre des Arrêtés du Maire
du 7 Janvier 2026

N° 01/2026

ARRÊTÉ

**Portant Autorisation de réalisation de travaux et règlementation
de la circulation et du stationnement entre la place Honoré Steva
et la Place de la Caranca**

Le Maire de la Commune de SAORGE,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit en date 04/02/ 2002,

Vu la demande d'ENEDIS représentée par M. NASRI Aymeric Tel : 06020206535

E-mail : aymeric.nasri@enedis.fr;

Considérant que, pour permettre l'exécution de divers travaux de finition pour ENEDIS concernant la pose du réseau HTA/BT : de la maçonnerie, de la pose d'enduit sur un mur de soutènement, de la réfection d'enrobé autour d'un poste électrique, d'implantation d'un support et de l'ouverture de fouilles, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, en agglomération, entre la place Honoré STEVA et la Place de la CARANCA

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du lundi 13 janvier 2026, dès la mise en place de la signalisation correspondante, jusqu'au jeudi 30 janvier 2026 à 17 h, en semaine, la circulation de tous les véhicules, sauf les véhicules de chantier, sera interdite, ainsi que le stationnement de la place Honoré STEVA à la Place CARANCA . La chaussée sera restituée chaque soir à 17h 00 jusqu'au lendemain 8h, ainsi que le Week End De plus la nuit du 20 janvier la circulation et le stationnement seront interdits de 20h jusqu'à 6h du matin

Article 2 :

Les signalisations correspondantes conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place et entretenues d'une part , par l'entreprise ORECA demeurant au 331 avenue Sainte Marguerite – 06200 Nice, représentée par M. Ludovic COSTA - Tel : 06.65.12.80.40, e-mail : contact@orecatp.fr; et d'autre part, par l'entreprise SERPOLLET Sud Est demeurant 1827 Route de la ZA de la Grave- 06510 CARROS représentée par Mr Enoch TEIHOARII – Tel :06.21.71.66.96 enoch.teihoarii@serpollet.com, entreprises chargées des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune de Saorge. Les entreprises prendront en outre toutes les mesures visant à réduire au mieux les nuisances sonores.

Article 3 :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté, sera constatée et poursuivie, conformément aux lois de textes en vigueur.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de BREIL SUR ROYA,
- A Monsieur NASRI demandeur, représentant ENEDIS,

Fait à SAORGE le 7 janvier 2026

Le Maire,

